Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 091-219106853-20220628-DL_2022_044-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-044

Objet :
Acquisition à l'euro symbolique auprès d'I3F du lot B issu de la parcelle AD 65 située 9, rue de la division Leclerc

Rapporteur : M. WITTERKERTH

Commission plénière
20 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Plan

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :
D. DJENAIDI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2122-21,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'acquisition de la parcelle bâti AD 65 de 1652m² par la société I3F,

VU les études de capacité du 9 juillet 2021 et du 15 juillet 2021, de la société I3F proposant de rétrocéder l'espace boisé de la partie basse de la parcelle à la commune,

VU le plan de division en 2 lots, en date du 15 mars 2022, du cabinet de géomètre-expert Arkane-Foncier concernant un terrain bâti au 9, rue de la division Leclerc, cadastré AD 65,

VU la Déclaration Préalable n°091 685 22 10018 en date du 26 avril 2022, relative au projet de division en vue de construire au 9, rue de la division Leclerc, par le biais d'une division de la parcelle en 2 lots,

VU l'avis des domaines en date du 18 mai 2022,

VU l'avis de la commission plénière du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'accord entre la commune de Villiers-sur-Orge et la société I3F pour une cession à l'euro symbolique du lot B de 525m² issu du plan de division en date du 15 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 091-219106853-20220628-DL_2022_044-DE

CONSIDÉRANT le projet d'espace de biodiversité de la commune pour ce terrain dit lot B,

CONSIDÉRANT l'intégration de cette parcelle dans le parc de la Mairie pour un futur classement en zone N du PLU,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD),

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Villiers-sur-Orge, auprès de la société I3F, du lot B, en cours de numérotation au cadastre, d'une superficie de 525m², issue de la division de la parcelle AD 65 et ce conformément au plan de division en date du 15 mars 2022,

PRÉCISE que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Villiers-sur-Orge, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentiques seront inscrits au BP 22,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.